

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

**Etaient présents** : M. AUBRUN Maire.

Mesdames BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, THOMAS, VARESE-CASSATA.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, FERNANDES, GLAVIER, MOURGUES, NÉOTTI, NIGNON, PERES.

#### **Pouvoirs** :

Madame AUBERT donne pouvoir à Monsieur NIGNON

Monsieur DESROSIERS donne pouvoir à Madame EYMERY

Madame FILIPE donne pouvoir à Madame DEBBABI

Monsieur SEIGNANT donne pouvoir à Monsieur PERES

Monsieur TOURNIÉ donne pouvoir à Madame ORDIONI

Madame TOURNIER donne pouvoir à Madame CHAGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame EYMERY est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise concernant le marché de la restauration scolaire.

➤ **N° 02-2015** : Marché pour la fourniture des repas en liaison froide pour les deux groupes scolaires de la commune ainsi que le service du portage à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, avec la Société CESARESTO Zone industrielle de la Gare 72110 BEAUFAY. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans. Les prix unitaires suivants seront appliqués :

- enfants : 2,27 € HT soit 2,39 € TTC
- adultes : 2,50 € HT soit 2,64 € TTC
- portage à domicile : 3,90 € HT soit 4,11 € TTC

Etant donné le retard de M. MOURGUES retenu dans une autre réunion, le point n° 1 à l'ordre du jour est décalé dans l'attente de son arrivée.

---

## **2°) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALPAGE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLE**

Madame DEBBABI présente le projet de délibération. Afin que la structure multi-accueil ALPAGE poursuive ses objectifs, la commune décide de soutenir ses actions et de mettre à disposition gratuitement une salle située dans les locaux de la bibliothèque municipale. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de ces locaux par ALPAGE durant les semaines scolaires à compter du 29 septembre 2015.

### **Délibération**

La commune, visant l'objet statutaire de l'association « garderie multi-accueil » décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition une salle de lecture située dans l'enceinte de la bibliothèque municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de salle avec l'Association ALPAGE durant les semaines scolaires à compter du 29/09/2015.

## **3°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI ET LE COMITÉ EUROPÉEN DES JUMELAGES**

Monsieur NIGNON informe le Conseil Municipal qu'il ne votera pas étant concerné directement en qualité de président de ce comité.

Madame VARESE-CASSATA présente la délibération.

Une convention a été signée le 6/12/2001 entre la commune et l'association de jumelage de Boissise-le-Roi.

Compte-tenu du changement de dénomination de cette association devenant « Comité Européen des jumelages » le Conseil Municipal autorise le maire à signer une nouvelle convention.

### **Délibération**

Une convention a été signée le 6 décembre 2001 entre la commune de Boissise-le-Roi et l'association dénommée « Association de Jumelage de Boissise-le-Roi »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention étant donné le changement de dénomination de cette association qui devient « Comité Européen des Jumelages »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **4°) MODIFICATION DU P.O.S.**

En l'absence de Monsieur SEIGNANT, Monsieur PERES présente le projet de délibération. Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village d'Orgenoy, il y a lieu de procéder à la modification du P.O.S. en supprimant la restriction en limite de voirie afin de reculer d'un mètre la construction du bâtiment rue d'Aillon dans l'alignement du bâti existant. De ce fait, un trottoir sera créé et l'accès de cette parcelle sera sécurisé.

Monsieur BEAUFUMÉ demande pourquoi 3 ou 4 commerces étaient projetés alors que sur les plans un seul est indiqué ? Monsieur le Maire indique qu'effectivement un espace commercial est prévu pouvant accueillir plusieurs commerces.

Madame EYMERY pose la question suivante : est-il prévu la mixité sociale dans ces constructions ? Le maire répond par la négative étant donné que Boissise-le-Roi est en manque de logements sociaux.

### **Délibération**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123.19, R 123.19, R 123.24, R 123.25,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Boissise-le-Roi approuvé le 27/02/2001,

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**VU** l'arrêté n°2015-28 du 18/05/2015 de M. le Maire prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan d'occupation des sols, du 02/06/2015 au 03/07/2015 inclus,

**VU** les observations formulées sur le registre,

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause la présente modification du P.O.S.,

**Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Boissise-le-Roi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,

- d'une mention dans un journal local,

- d'une insertion au recueil des Actes Administratifs (**communes de plus de 3500 habitants**) mentionné à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme,

- **DIT** que, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Boissise-le-Roi ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

- **DIT** que la présente délibération accompagnée d'un dossier de modification du P.O.S. authentifié, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

- **TRANSMET** six exemplaires du dossier approuvé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

#### **5°) ACTUALISATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021**

Le PLH a pour objet de définir pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les différentes communes composant la CAMVS.

Le projet répond aux objectifs de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'actualisation du P.L.H. présenté et validé par le conseil communautaire de l'agglomération Melun Val-de-Seine le 29/06/2015.

Madame EYMERY indique que lors d'une réunion à la CAMVS elle a proposé le terrain de la Pierre Fritte pour la création d'une aire pour les gens du voyage.

Madame THOMAS demande si les habitants ont été consultés pour avancer cette proposition ?

Madame EYMERY précise que c'est une initiative de sa part.

Monsieur le Maire souligne qu'il préfère avoir l'installation d'industriels à cet endroit ramenant des recettes à la commune. A trois reprises, cette année, les gens du voyage se sont installés sur la commune. Une piste de réflexion est en cours à la CAMVS à la recherche d'un terrain sur son territoire d'une superficie de 3 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la délibération n° 2013.10.25.202 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adoptant le lancement de l'actualisation du Programme Local de l'Habitat,

**VU** la délibération du 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine validant le projet d'actualisation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

**CONSIDÉRANT** que le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les différentes communes composant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Programme Local de l'Habitat de prendre en compte l'évolution des politiques de l'habitat du territoire communautaire et le nouveau contexte réglementaire en matière d'habitat,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT** que le diagnostic montre la nécessité d'intervenir de façon concertée et coordonnée entre toutes les communes membres en matière d'équilibre social de l'habitat,

- **DIT** que le projet d'actualisation du Programme Local de l'Habitat répond aux besoins du territoire,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet d'actualisation du Programme Local de l'Habitat.

## **6°) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE VERSÉE AUX ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE MELUN VAL-DE-SEINE**

Il est donné la parole à Madame BOUTIER pour présenter ce point.

Les années antérieures, via une convention, les enfants fréquentaient les conservatoires de la CAMVS avec une prise en charge de 25 % du coût résiduel par élève. Ces conventions ne sont pas renouvelées. Il est proposé de verser une participation financière annuelle de 318 euros par enfant aux familles concernées de Boissise-le-Roi jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 18 ans.

### **Délibération**

Certains enfants de Boissise-le-Roi fréquentent les conservatoires de musique de l'agglomération de Melun Val-de-Seine.

Les conventions signées les années précédentes avec les communes de l'agglomération de Melun Val-de-Seine permettaient la prise en charge par les communes extérieures de 25 % du coût résiduel par élève.

Ces conventions n'étant pas renouvelées, Monsieur le Maire propose de verser une participation annuelle de 318 € par enfant, directement aux familles Régiboissiennes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- de verser, à compter de septembre 2015, une participation de 318 € par année scolaire, pour les enfants Régiboissiens inscrits aux conservatoires de musique de l'agglomération de Melun Val-de-Seine,
- les jeunes Régiboissiens pourront en bénéficier jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 18 ans,
- seules les inscriptions annuelles (par année scolaire) seront prises en compte,
- la participation ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation annuelle,
- elle sera versée sur présentation d'une facture originale acquittée, d'un relevé d'identité bancaire, du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- les dossiers complets devront être déposés en Mairie de Boissise-le-Roi avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

S'excusant de son retard et pour faire suite à l'arrivée de Monsieur MOURGUES, le point n° 1 est abordé.

## **1°) CONVENTION PISCINE AVEC SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

Comme les années précédentes, les élèves de la commune fréquentent la piscine de Saint-Fargeau-Ponthierry à raison de 99,25 € la séance (montant révisable au 01/01/2016). Pour ce faire, une convention doit être signée.

### **Délibération**

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry met à disposition des élèves de la commune de Boissise-le-Roi, les installations de la piscine pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant forfaitaire de 99,25 € la séance (montant susceptible d'être réactualisé au 1<sup>er</sup>/01/2016).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2015/2016.

## **7°) APPROBATION DE L'AGENDA DES TRAVAUX RELATIFS A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)**

Monsieur PERES présente ce point. Il précise que ce dossier doit être transmis aux services de l'état avant le 26/09/2015 et doit faire l'objet de versement de subventions. Il vise à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes handicapées. Monsieur PERES recense la liste des travaux à effectuer par bâtiment.

### **Délibération**

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Cette ordonnance fixe la date butoir du 26/09/2015 pour déposer le projet d'agenda d'accessibilité programmée,

**VU** le décret n° 2014-21327 du 5/11/2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux PMR,

**VU** l'arrêté du 27/04/2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas,

**VU** la loi n° 2015-988 du 5/08/2015 notifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : d'adopter l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée) pour les bâtiments communaux de Boissise-le-Roi,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 21 H 05.

Le Maire,

Gérard AUBRUN